



## Recommandations

**Si la clause de désignation type vous convient, il est inutile de remplir ce document.**

**Si elle ne vous convient pas, nous vous recommandons de vous inspirer des conseils suivants :**

- Il est préférable de désigner plusieurs personnes car, si plus aucun bénéficiaire désigné n'est en vie au moment du décès, la clause type s'applique de plein droit ;
- Il est souhaitable, quel que soit le nombre de bénéficiaires désignés, de rajouter la mention "à défaut mes héritiers", surtout dans le cas où les personnes choisies sont extérieures à la famille ;
- Pour les personnes désignées, il est indispensable de préciser si l'une est prioritaire par rapport aux autres, ou d'indiquer la part en pourcentage de chacune ;
- Indiquez le lien de parenté, s'il y a lieu.

### Exemple I : M. Dupont souhaite inverser la priorité de la clause type :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
DUPONT Yves (enfant)	2   0     0   6     1   9   7   9	Toulouse (31)	Ou à défaut
DUPONT Simone (épouse)	3   1     1   2     1   9   4   9	Paris (75)	

Dans cet exemple, la locution "à défaut" permet de définir l'ordre de priorité.

### Exemple II : M. Martin souhaite que deux personnes bénéficient de son capital par parts égales :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
MARTIN Jeanne (épouse)	2   0     0   5     1   9   7   0	Dieppe (76)	50 %
MARTIN Jean (neveu)	1   7     1   2     1   9   8   8	Dieppe (76)	50 %

Il est conseillé d'ajouter "et en cas de décès de l'un d'eux, la totalité au survivant" (ou "aux survivants par parts égales" si plus de deux personnes sont désignées).

### Exemple III : M. Simon souhaite que trois personnes bénéficient de son capital par parts inégales :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
LELONG Pierre	0   1     0   4     1   9   6   4	St Germain (78)	60 %
MORANGIS Elise	0   5     1   2     1   9   6   8	Pontoise (95)	30 %
ROBERT Paul	2   9     1   2     1   9   7   1	Châteauroux (36)	10 %

Indiquer clairement la part du capital de chacun en veillant à ce que le total soit égal à 100%.

## Attention

Il est toutefois précisé que dans les cas où les garanties prévoient des majorations pour enfant à charge :

- lorsque le bénéficiaire n'est pas le conjoint, le pacsé, le concubin ou les enfants à charge,

ou

- lorsque le conjoint est privé de l'exercice de l'autorité parentale,

la majoration éventuelle pour enfant à charge doit obligatoirement profiter aux seuls enfants ouvrant droit à cette majoration qui leur est alors attribuée par parts égales (sauf stipulation particulière de l'intéressé).

**En l'absence d'une nouvelle désignation de bénéficiaire(s), la clause de désignation type sera appliquée.**